

2026-05-27-09 : Délibération fixant la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, le maintien du paritarisme et le recueil du vote des représentants de l'employeur

L'an deux mille vingt six, le vingt sept mai à 19 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Nooruddine Muhammad, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :48
Membres présents :41
Pouvoirs :4
Quorum :25
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 21/05/2026
Date d'affichage: - 5 JUIN 2026

Étaient présents :

Pierre-Pascal BIGOT, Laura CLÉMENT, Nicolas GUYOT, Gaëlle TROTTIER, Jean PAGIS, Jacqueline COTTIER, Liliane COURTIN, Steeve CHAILLOUX, Marie-Josèphe BOUÉ, Yamina RIOU, Claudia MOISSON, Jérôme GUYOT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Bénédicte ANGLES, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Amélie PAQUEREAU, Nooruddine MUHAMMAD, Rodolphe BORDRON, Anne BORDRON, Jean-François PERDRIAU, Véronique LANGLAIS, Marie-Laure TEMPLÉ, Claire VIAL, Jean-Pierre BOISIAUD, Alain CHOLLET, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Christophe SAISON, Nelly GUÉRIN, Emmanuel CHARLES, Maryse GUEMAS, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marina GATÉ, Gilles Raymond HAMON, Jacques MATHIEU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Jérôme DELOIRE, Jean-Yves CHATILLON, Bastian GENTE, Arnaud GUEUDET, Joël ESNAULT, Christelle LAHAYE, Antoine MICHEL

Pouvoirs :

Bastian GENTE donne pouvoir à Liliane COURTIN, Arnaud GUEUDET donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Joël ESNAULT donne pouvoir à Maryse GUEMAS, Christelle LAHAYE donne pouvoir à Jacqueline COTTIER

Secrétaire de séance : Pascal CRUBLEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260527-2026-05-27-09-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la démarche RSO « Mettre en place une politique des ressources humaines responsable » ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un comité social territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, que la CCVHA et les communes du schéma de mutualisation, le comptage des effectifs au 1er janvier 2026 révèle le dépassement de ce seuil pour un total fixé à 292 agents (100 hommes et 192 femmes) ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des effectifs constatés au 1er janvier 2026, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés, telle que prévue, est intervenue le 13 mai 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur MUHAMMAD, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'instituer un Comité Social Territorial pour la durée du nouveau mandat (2026-2033) ;**
- **De mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;**
- **De fixer à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires auprès du Comité Social Territorial ;**
- **De fixer à 4 le nombre de représentants du personnel suppléants auprès du Comité Social Territorial ;**
- **De dire que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 4 représentants ;**

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260527-2026-0527-09-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

- De dire que l'avis du comité social territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ;
- De dire que l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 27 mai 2026
au Lion d'Angers,

Nooruddine Muhammad

Président

Pascal Crubleau

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260527-2026-35/23-09-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.